

## Les pièces justificatives

Selon la situation de l'élève, plusieurs pièces justificatives devront être fournies.

Pour tous les élèves qui s'inscrivent pour La première fois :

- Une **photo d'identité** (format CNI, claire et exploitable)
- La **pièce d'identité** de l'élève (carte nationale d'identité ou passeport)
- Le **Livret de famille** (page des 2 parents et celles de tous les enfants)
- Le **justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois du représentant légal qui fait l'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>; confère annexe ci-jointe)

Pour tous les élèves qui reconduisent leur abonnement:

- Le **justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois du représentant légal qui a fait l'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)  
Si, la situation familiale a changé depuis l'année dernière (changement du représentant légal, divorce, etc...) fournir les documents justificatifs (livret de famille, etc...)

Pour les élèves ayant plus de 16 ans et 1 jour au 02/09/2020

- Pour les élèves ayant plus de 16 ans et un jour au 02/09/2020, le dossier doit être complété avec un certificat de scolarité **OBLIGATOIRE**. Dans le cas contraire, le titre de transport sera suspendu à compter du 30 octobre 2020 – *Pour les inscriptions faites à partir du 15/09/2020, le certificat de scolarité est obligatoire à l'inscription.*
- Le document demandé est un CERTIFICAT et non une attestation d'inscription. Il doit comporter une date postérieure à la rentrée scolaire, une signature et un cachet de l'établissement.

Pour les élèves bénéficiant de réductions

- Pour les **bénéficiaires de la bourse d'Etat**, une notification devra être fournie à partir le 31 décembre 2020.

Si l'élève prétend à la bourse mais n'a aucune attestation à fournir au moment de l'inscription, il devra payer la totalité de l'abonnement et adresser ultérieurement et à partir du 31/12/2020 l'attestation de bourse 2020/2021 par courrier au service Transports Scolaires (un courrier sera adressé ultérieurement mentionnant les modalités de remboursement).

Si l'élève était boursier l'année dernière et n'a pas encore reçu la notification 2020/2021, il devra obligatoirement fournir celle de l'année 2019/2020 et dans ce cas, la réduction sera appliquée mais il faudra fournir l'attestation 2020/2021 sur le site ou en mairie à partir du 31/12/2020

- **les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive**

Attestation de la CPAM de moins de trois mois (téléchargeable sur le site AMELI.fr ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle figure OBLIGATOIREMENT le nom de l'enfant

- **La photocopie du livret de famille** complet pour les familles nombreuses ayant au moins trois enfants à charge (page des 2 parents et celles de tous les enfants)